

# CHALAIS

BULLETIN D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL

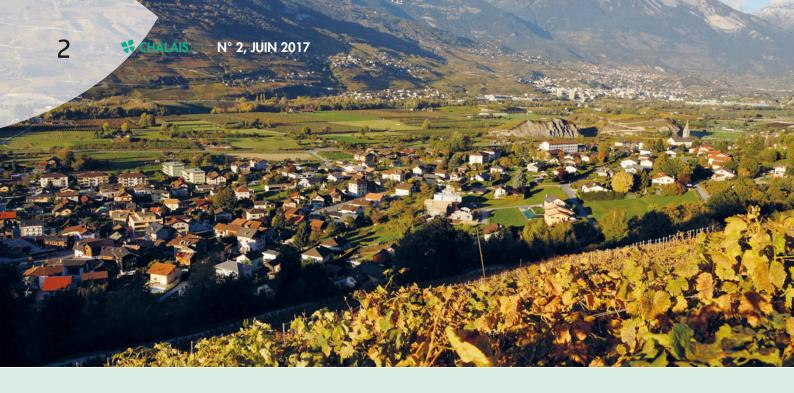
NUMÉRO 2, JUIN 2017

LÉGISLATURE 2017-2020





- 8 Le jardin Mapuchè
- **9** Sur la bonne voie
- **12** Règlement sur la gestion des déchets
- **20** Comptes communaux 2016



### Assemblée primaire communale 2017

# RENDEZ-VOUS LE 12 JUIN

L'Assemblée primaire de la Commune de Chalais est convoquée, à la salle polyvalente de Chalais, le

# lundi 12 juin 2017 à 20 h 00

#### Ordre du jour

- 1. Approbation du protocole de l'Assemblée primaire du 12 décembre 2016
- 2. Comptes de l'exercice 2016
  - Présentation
  - Rapport du réviseur qualifié
  - Approbation
- 3. Règlement sur la taxe d'hygiène (taxe au sac)
  - Présentation
  - Approbation
- 4. Rapport des Chefs de Départements
- 5. Divers

Conformément aux dispositions légales, tous les documents soumis à cette assemblée sont à disposition au Secrétariat communal, durant les heures ordinaires d'ouverture, lundi, mercredi et vendredi de 8h à 12h.

Les citoyens de Vercorin qui se rendent à l'Assemblée primaire pourront prendre gratuitement le téléphérique dès 19 h. Des courses spéciales seront organisées une demi-heure après l'assemblée.

### VERCORIN, SITE PILOTE POUR LE TOURISME NUMERIQUE



D'ici quelques mois, la résidence touristique de Vecorin ouvrira ses portes. Interhome, exploitant de cette nouvelle structure a d'ores et déjà mis en ligne ses offres sur Vercorin. Cet hiver donc, une nouvelle catégorie de clients viendra séjourner dans notre village d'altitude. De leur côté, les acteurs touristiques locaux se préparent à recevoir ces nouveaux clients, avec l'aide de la Commune, par l'intermédiaire de la commission "Stratégie touristique - STRATOUR".

Cela fait maintenant plusieurs mois que cette commission travaille à l'évaluation des forces et faiblesses de Vercorin et à l'élaboration des mesures à prendre pour transformer notre tourisme du chacun pour soi en une économie touristique tournée vers la création d'une chaîne de valeur partagée. Il s'agit là d'un travail de longue haleine qui implique une prise de conscience et un changement des mentalités pour enfin se convaincre que «ensemble on est meilleur et plus fort».

En parallèle à cette démarche, sous l'impulsion de Swisspeak Resort, propriétaire de la résidence touristique et avec l'appui de CimArk, un projet de développement d'une plateforme informatique a été initié. Ce projet implique aussi le spécialiste du contrôle d'accès Skidata, l'opérateur de location Interhome, la HEVS et l'Institut Icare à Sierre. Ces partenaires développent un logiciel novateur qui permettra de proposer aux futurs clients les meilleures offres, d'enregis-

trer leurs réservations, de leur transmettre toutes les informations utiles à leur séjour, d'effectuer leur paiement et de contrôler en temps réel la situation de leurs dépenses. Cette plateforme est novatrice dans la mesure où elle est ouverte à de multiples partenaires. Elle leur permettra de combiner leurs prestations de manière à créer des propositions attractives pour nos hôtes et se chargera d'effectuer les décomptes financiers. Ainsi, les acteurs touristiques seront amenés à collaborer étroitement, pourront tour à tour être prescripteur ou sous-traitant et seront rémunérés en conséquence. Un accompagnement par des spécialistes de l'institut du tourisme facilitera le développement de prestations communes entre les différents partenaires. Un nouveau modèle d'affaire est en train d'émerger.

Ce projet, évalué à 1,15 million de francs, a obtenu le soutien du Département fédéral de l'économie. Vercorin se trouve être le site pilote pour le développement de cette application et en sera le premier bénéficiaire.

Vercorin a aujourd'hui une chance extraordinaire. Près de 30 millions de francs y sont investis par des privés, dans l'intérêt de notre économie touristique. Ces investisseurs sont convaincus du potentiel de notre destination et souhaitent le mettre en valeur tout en respectant l'authenticité du village.

Nous nous devons de saisir cette chance et de profiter de l'opportunité qui nous est donnée de transformer notre économie touristique, afin de générer des emplois durables, atouts essentiels pour attirer de nouvelles familles sur Vercorin et maintenir sa qualité de village touristique.

Alain Perruchoud, Président

#### Procès-verbal

# ASSEMBLÉE PRIMAIRE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016

M. Alain PERRUCHOUD, Président, souhaite la cordiale bienvenue aux 96 personnes qui ont fait l'effort de participer à cette assemblée dont le menu n'est pas particulièrement alléchant.

La convocation à cette assemblée a été affichée au pilier public le 10 novembre 2016, publiée au Bulletin Officiel N° 46 du 11 novembre 2016, puis relayée par l'intermédiaire du CHALAIS INFO.

Il salue spécialement la présence de M. Samuel JACQUIER, représentant de la presse.

Il présente des excuses pour la distribution lacunaire de la dernière édition. En effet, le messager n'a pas effectué sa tournée complètement et les quartiers sous l'Eglise, les Harroz et la Pierre ont été servis plusieurs jours après, par une distribution spéciale.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du protocole de l'Assemblée primaire du 13 juin 2016
- 2. Présentation du budget 2017
- 3. Rapport des Chefs de Départements
- 4. Divers

Pour la partie officielle, il propose deux scrutateurs, soit MM. Louis DEVANTHERY et Jean-Marc LINDER, qui acceptent ce mandat et sont admis par l'Assemblée.

# 1. APPROBATION DU PROTOCOLE DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE DU 13 JUIN 2016

Le protocole a été reproduit entièrement dans CHALAIS INFO  $\rm N^\circ$  12 et sa lecture n'est pas demandée.

M. Alain LOSIO revient sur le silence de la réception du 13 mai 2016 pour le nouveau Président du Grand Conseil où tous ses propos ainsi que la réponse qui lui avait été donnée n'ont pas été repris.

« Une toute autre visibilité avait été faite dans le Chalais Info de 1997 pour un autre citoyen de la commune élu Président du Grand Conseil; que l'on apprécie ou non la personne, c'est une question de respect ».

#### 2. PRÉSENTATION DU BUDGET 2017

M. Alain PERRUCHOUD avait déjà tracé le bilan de législature en juin 2016; il ne compte pas en reparler. Il se borne à remercier tous les collaborateurs, collègues, enseignants et tout particulièrement à Mme Cosette PRODUIT et à M. Pascal VEILLON qui quittent le Conseil communal.

Il adresse ses félicitations à MM. Jérôme PELLISSIER et Patrick RUDAZ qui vont rejoindre le Conseil et débuter leur mandat au début 2017 et remercie les candidats qui ont accepté de se mettre à disposition pour le bien commun.

D'importants défis devront être relevés en 2017 pour notre commune, notamment tous les obstacles à lever avant l'arrivée des 1<sup>ers</sup> clients de la Résidence.

Le Président relève les exigences plus grandes des clients touristiques et les adaptations des infrastructures et améliorations des prestations (STRATOUR), la mise en œuvre de la LAT et la conformité des plans d'urbanisation, la carte des dangers géologiques, les réseaux séparatifs avec le bassin de rétention des Marais, le réseau des égouts pour Briey de Chippis, l'adduction d'eau potable et la mise en ordre du pompage de Bozon par des liaisons avec Sierre & Grône, l'EMS de Venthône.

Comme vous pouvez le constater, il y a du pain sur la planche et le Conseil communal devra travailler d'arrache-pied pour mener à bien tous ces projets.

M. Alain PERRUCHOUD poursuit par la présentation du budget 2017 par les résultats globaux du fonctionnement; il mentionne et explicite les différences importantes par rapport aux années précédentes.

		Fonctionnement		Investissement
Charges / Dépenses	Fr.	12'463'848	Fr.	2'647'000
Revenus / Recettes	Fr.	14'411'799	Fr.	230'000
Marge d'autofinancement	Fr.	1'947'951		
Amortissements comptables	Fr.	1'727'000		
Excédent de revenus	Fr.	220'951		
Investissements nets			Fr.	2'417'000
Insuffisance de financement			Fr.	- 469'049

Comme d'habitude, les charges ont été calculées au plus près et les revenus estimés avec prudence.

Cette insuffisance de financement devrait être compensée par le résultat 2016 qui, selon les estimations actuelles, présentera un bénéfice supérieur d'environ Fr. 500'000,--.

A la fin de cet exercice 2017, la dette communale devrait être augmentée à env. Fr. 9'720'000,--.

Le Président détaille ensuite les investissements prévus pour 2017, publiés intégralement dans CHALAIS INFO, en les localisant sur le territoire communal et en expliquant les travaux projetés.

En conclusion, il communique les grandes lignes du plan financier quadriennal qui présente les prévisions et estimations financières de la Commune de Chalais pour les années futures.

Les charges et revenus devraient varier de quelques pourcents, la marge d'autofinancement devrait être stable et les investissements contenus à hauteur de 1,5 million par année.

Les explications semblent très claires et ne soulèvent aucune question.

Au vote, les citoyen-ne-s acceptent le budget 2017 à l'unanimité.

#### 3. RAPPORT DES CHEFS DE DÉPARTEMENTS

Pour sa dernière séance, M. Pascal VEILLON souhaite transmettre quelques informations sur les constructions et le tourisme.

En matière de constructions, il explique la mise en place d'une procédure précise pour l'examen des projets, réflexion qui permet d'améliorer l'efficience du service et de réduire le temps de traitement de 90 à 60 jours.

Pour le tourisme, il relève tout d'abord les difficultés légales et complications procédurières pour l'homologation de la piste VTT de descente, dont les débuts ont été initiés par M. Olivier HUGO, à la précédente législature et pour laquelle nous n'avons pas encore reçu de décision du Canton du Valais.

Il présente ensuite les travaux et réflexions de la Commission de stratégie touristique (STRATOUR), composée de nombreux membres, chacun représentant un secteur d'intérêt touristique.

Il s'agit de déterminer une vision globale du développement touristique avec une stratégie durable, menée par projets distincts.

Il est heureux des expériences et connaissances faites durant cette législature, mais se réjouit de se consacrer plus intensément à sa famille qui va encore s'agrandir dans les 6 mois à venir.

M. Alain PERRUCHOUD le remercie pour le travail effectué et constate qu'il a pris conscience des difficultés et obstacles à franchir pour faire aboutir les dossiers, ainsi que l'engagement nécessaire à cette activité de conseiller communal, tout en ayant une activité professionnelle à Lausanne.

Traditionnellement, M. Cédric RUDAZ dresse un état des lieux des investissements de son dicastère. Il présente notamment la réfection du cimetière de Vercorin, l'éclairage public dans la perspective Pro Kilowatt, le glissement de terrains sur la route Itravers-Vercorin, la réfection de la superficie de la route des Fermes, les conduites industrielles dans la route de la Pierre en partenariat avec Sierre-Energie SA et SOGA-VAL SA ainsi que les sentiers didactiques «de Chalais aux chalets» dont la réalisation arrivera gentiment à terme en 2017 avec les parties «en passant par les Voualans» et «en arrivant au Crêt-du-Midi».

M. Edmond PERRUCHOUD, retenu par la préparation de la session du Grand Conseil de décembre, s'excuse par la bouche de M. Cédric RUDAZ et remercie la Commune pour la réception organisée à l'occasion de son accession à la Présidence du Grand Conseil

M. Cédric RUDAZ adresse encore une fois ses sincères remerciements aux sociétés locales pour leur implication exemplaire. Par cette réception, la Commune de Chalais a démontré qu'elle a la capacité de gérer correctement ce genre de manifestation, importante pour la vie politique du canton et qu'elle sait recevoir avec brio.

M. Cédric RUDAZ précise que le budget de Fr. 150'000,-- a été respecté. Il adresse encore une fois ses sincères remerciements aux sociétés locales pour leur implication exemplaire.

L'augmentation des prestations offertes pour les évacuations des déchets ménagers et des égouts, ainsi que les contraintes administratives et techniques toujours plus nombreuses vont entraîner inévitablement une augmentation des taxes.

Pour étayer cet état de fait, il a établi une comparaison chiffrée des recettes et des coûts 2001, 2007 et 2015 ainsi que de l'évolution de la population.

Durant cette législature, M. Cédric RUDAZ a été en charge de mener une réflexion pour revoir les règlements correspondants. Il affirme que les nouvelles dispositions sont prêtes depuis le mois de juin, mais qu'il les a volontairement arrêtées et rappelle que le bulletin d'information communal de décembre 2001 avait avancé que la seule solution serait la pose généralisée de compteurs.

Mme Cosette PRODUIT propose une rétrospective de ses engagements dans les différents secteurs qui lui avaient été attribués, notamment la gestion des écoles (médiation pour les conflits, installation de tableaux numériques interactifs, signature du contrat de prestation avec l'Etat du Valais, mise en place d'une direction professionnelle généralisée AEPCORG, gestion des changements liés à Harmos).

Mais également, la crèche et UAPE (ouverture à Vercorin, projet de construction à Chalais), les séances et problèmes de l'aide sociale, le projet d'EMS à Venthône, la distribution de la brochure «Easyvote» aux jeunes de la commune, les marraines culturelles.

Elle a le plaisir d'informer que nous avons obtenu le label 3 étoiles de « Commune en santé ».

Elle survole aussi toutes ses implications dans les domaines de la sécurité publique (Police municipale de Sierre, Acquisition d'un radar pédagogique, EMIC, Protection civile, Remplacement de M. Stéphane RUDAZ par M. Stéphane RIGHINI, nouveau commandant du CSP du Vallon).

M. Alain PERRUCHOUD la remercie pour son activité intense, son investissement personnel soutenu et sa collégialité dans les affaires traitées par le Conseil communal; il constate qu'elle s'est toujours engagée à fond pour la gestion de tous ses dossiers.

Le verdict du scrutin a décidé qu'elle ne ferait plus partie de la nouvelle composition politique; ainsi, le Conseil communal va se retrouver orphelin de femme.

M. Olivier HUGO présente l'avancement des chantiers communaux dont il a la gestion, tout spécialement ceux du 2<sup>e</sup> semestre 2016.

Il montre tout d'abord quelques prises de vues des aménagements de la route de Fontany, construite provisoirement pour desservir le nouveau parking de la Télécabine de Vercorin et la construction de la résidence. Il explique également les nouvelles dispositions pour les circulations automobiles.

Il mentionne également la réfection totale des terrains de tennis du Creux du Lavioz et de la place de jeux des Mayens, avec de nouveaux jeux pour les petits.

Il présente également le fonctionnement de la nouvelle liaison touristique Vercorin-Vissoie qui a déjà transporté 1676 passagers durant cet été (17 passagers par jour); ce transport se poursuivra pour la saison d'hiver, dès le 24 décembre.

Pour sa part, il estime que cette ligne peut être encore mieux présentée et vendue.

Il donne connaissance des horaires des navettes hivernales de Vercorin en haute et basse saison et précise les lignes desservies. Il rappelle expressément la nouvelle signalisation qui interdit totalement la circulation sur la route du Bisse, sauf pour la navette qui va récupérer les skieurs.

#### 4. DIVERS

Mme Philomène ZUFFEREY mentionne l'aspect désagréable des bennes à ordures à l'entrée de Vercorin et demande si des solutions ont été recherchées.

Le Président signale qu'un plan de réaménagement a été établi, sur une initiative privée. Le Conseil communal l'a étudié attentivement, amendé et va prochainement entreprendre des travaux pour améliorer le site.

Elle demande également de protéger les usagers du bus à l'arrêt postal près des immeubles « Eden ».

M. Daniel PERRUCHOUD d'Henri demande ce qu'il en est des tapis de protection de la Salle polyvalente de Chalais qui présentent d'importantes usures.

Le Président signale que le remplacement des tapis est d'ores et déjà prévu au budget 2017.

M. Jacques ZUBER est déstabilisé et amusé par les remerciements énoncés alors que des reproches sont faits sur le travail des conseillers PDC.

Il regrette les propos tenus par le Président sur facebook, le soir des élections, et demande plus de respect pour les personnes sur les réseaux sociaux.

Il espère que dans le futur le nouveau Conseil pourra débattre sereinement, de manière ouverte, et que ses membres pourront exprimer leurs avis, même s'ils ne correspondent pas à la position de la majorité.

M. Alain PERRUCHOUD répond que durant une campagne électorale, il n'est pas coutume de s'envoyer des fleurs entre adversaires. Cela fait partie du jeu. Par ailleurs, de nombreux reproches ont également été lancés à son égard.

Il affirme que les débats ont toujours été possibles et constate également qu'effectivement certains conseillers ont moins travaillé et moins bien travaillé que d'autres. Il s'agit d'un fait incontestable; par contre, cet aspect n'est pas nécessairement compréhensible de l'extérieur.

M. Alain PERRUCHOUD pense que l'on doit maintenant tourner la page et le nouveau Conseil communal devra travailler d'arrache-pied.

Les idées seront certainement différentes pour aborder les sujets, mais il faudra s'accorder et prendre des décisions pour

arranger les affaires dans un but commun d'aller de l'avant pour le bien-être de toute la communauté.

M. Cédric RUDAZ se sent attaqué et obligé de prendre la parole pour soutenir les actions effectuées.

Maintenant que le remue-ménage est terminé, il s'agit de poursuivre l'effort, notamment pour l'enfouissement de la ligne à haute tension et le soutien aux remontées mécaniques; dossiers pour lesquels les avis divergent.

M. Alain LOSIO termine par une citation d'Antoine de Saint-Exupéry «La vérité de demain se nourrit de l'erreur d'hier». Il ajoute que le mot rancune ne fait pas partie de son vocabulaire, qu'il faut cesser les tracasseries inutiles et que nous devons aller de l'avant ensemble, pour une commune forte et unie.

Il est 21 h 50. La parole n'est plus demandée et le Président clôt officiellement cette assemblée.

Il souhaite de belles fêtes de fin d'année et présente ses meilleurs vœux pour 2017; il invite les participants à partager un verre de vin chaud.

Alain Perruchoud, PrésidentFrançois Zuber, Secrétaire

### **AVIS DE RECHERCHE**

La commune de Chalais recherche des accompagnateurs pour les courses en téléphérique des élèves de 1H à 4H scolarisés à Vercorin. Le but est de, une fois dans la semaine, accompagner ces enfants lors des trajets avant ou après leurs classes.

### **Population**

# LE JARDIN DE MAPUCHÈ

Une grande prairie, des amas de terre, de bois, de paille organisés de manière peu orthodoxe, une petite cabane et surtout, des « enfants » de tous âges, équipés de bottes et d'outils qui font deux fois leur taille, qui y fourmillent dans la bonne humeur au milieu de rires et chansons. Voilà en quelques mots l'ambiance que l'on peut découvrir lorsque l'on se rend au Jardin Mapuchè situé dans les fonds du village de Réchy.

Le mot « Mapuchè » qui signifie « peuple de la terre », provient de la communauté aborigène mapuche présente au Chili et en Argentine, qui fut l'un des seuls peuples amérindiens à résister victorieusement aux invasions des colons espagnols. Mais alors, me direz-vous, sommes-nous envahis par ce peuple indigène venu d'un autre continent?

Alors, pas de soucis, vous n'y êtes pas, tous ces êtres qui gravitent dans ce merveilleux jardin sont bien de chez nous, et c'est sous l'impulsion de Mme Béatrice Peronetti par, tout d'abord, la mise à disposition de son grand terrain, que ce projet a pointé le bout de son nez. Un projet ambitieux: transformer ce champ en un jardin cultivé en permaculture et travaillé par la majorité des classes primaires de Chalais.

Cette belle initiative est soutenue financièrement par Education21 et par la commune de Chalais pour, dans un premier temps, former les enseignants à la permaculture grâce à l'appui d'une architecte paysagiste spécialisée dans le domaine, Mme Alexandre Kock. Cette dernière met à disposition ses connaissances pour que, dès l'année prochaine, ces enseignants soient autonomes et puisent eux-mêmes transmettre toutes les ficelles de cette culture aux éthiques humanitaires aux enfants.

Aujourd'hui, grâce à la grande motivation des initiatrices, aux cours donnés aux différentes classes primaires et aux journées de travail intergénérationnelles enfants – parents, ce jardin des miracles s'épanouit avec des plantations en forme de mandala, de coquille d'escargot ou de serrure. Bientôt certainement, nous pourrons déguster et apprécier à leurs justes valeurs les fruits de ce travail communautaire.

Un grand bravo et un grand merci à toutes ces «petites mains» qui ont mis et qui mettrons encore beaucoup d'énergie et d'amour dans ce beau projet pédagogique et écologique.

◀ Jérôme Pellissier, Conseiller communal



#### ETHIQUE DE LA PERMACULTURE

- Prendre soin de la Terre et de la Nature (les sols, les forêts, l'eau, l'air et tous les êtres vivants)
- Prendre soin de l'Humain (soi-même, la communauté et les générations futures)
- Partager équitablement (limiter la consommation, redistribuer les surplus)

#### Economie

### **SUR LA BONNE VOIE**

Pour cette 1ère communication dans le Chalais-Info, j'ai le plaisir de partager avec vous quelques sujets qui m'occupent en ce début de période, principalement axés sur le tourisme. Dans un prochain numéro, croyez bien que j'aurai à cœur d'aborder d'autres thèmes de mon dicastère!

#### **CHEMINS ETC...**

La loi cantonale sur les itinéraires de mobilité de loisirs (LIML) est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. Son but est de coordonner les différents types de mobilité de loisirs (randonnée pédestre, VTT, vélo, randonnée hivernale à raquette, etc.) entre eux et avec les autres intérêts en présence sur le territoire (faune, environnement). Les communes ont l'obligation d'annoncer tout itinéraire sur leur territoire en vue de le faire homologuer et elles sont compétentes pour l'établissement de son plan, son aménagement, sa signalisation, son entretien et sa conservation. Accompagnés par le bureau d'ingénieurs Patrick Epiney Sàrl, nous avons donc entamé un processus de mise en conformité de nos itinéraires, là où cela est nécessaire.

Côté VTT, quelques pistes sont déjà homologuées. Toutefois, en phase avec la stratégie cantonale et Valais Wallis Promotion, qui ont fait du vélo/VTT des produits phares pour élargir l'offre touristique estivale, nous voulons proposer à nos hôtes de nouveaux sentiers de type «single trails» pour suivre l'évolution de la demande. Un petit groupe de connaisseurs s'est donc mis en place et a proposé des tracés, sur lesquels le Conseil se prononcera prochainement. Le dossier devra ensuite être transmis pour examen au Service du développement territorial puis, si tout est conforme, mis à l'enquête publique, avant que le Conseil d'Etat statue sur l'approbation des plans. Il va donc falloir faire preuve de patience... Le canton s'étant par ailleurs engagé à veiller à ce que les règlementations ne représentent pas une charge excessive pour l'industrie touristique, j'espère que nous verrons ici l'application pratique de cet engagement!

Côté cyclotourisme, hormis la Route du Rhône et le Chemin du Vignoble, qui ne passent pas par notre commune, la région sierroise ne dispose d'aucun parcours officiel. Un groupe de travail réunissant les communes, offices du tourisme et partenaires de la région s'est donc mis en place pour définir un projet commun à réaliser ces prochaines années.

Côté sentiers pédestres, grâce à l'excellent travail effectué par le passé, nous disposons d'un réseau fourni et homologué, dont l'entretien a été confié depuis l'été 2016 à Benoît



Antille de Chalais. Ce réseau est complété par les sentiers didactiques du projet intitulé « de Chalais aux chalets, en passant par...» (www.dechalaisauxchalets.ch), dont les étapes 8 « en passant par les Voualans » et 12 « en arrivant au Crêtdu-Midi » se réalisent cette année, grâce à un investissement communal d'un peu plus de CHF 30'000.

Le Conseil souhaite aussi améliorer l'accessibilité en toute saison et pour les promeneurs de 0 à 99 ans du chemin du Tour du Mont et a mandaté une étude de faisabilité.

Enfin côté sentiers hivernaux, à pied ou en raquettes, bien que les voies existent, toute la démarche d'homologation doit encore se faire.

#### **GUIDES WANTED...**

L'office du tourisme organise régulièrement des visites guidées du village de Vercorin en profitant de la passion de Marie-Claude Martin et Romaine Bovier. Mme Martin souhaitant se retirer progressivement, une nouvelle guide est en formation et nous sommes à la recherche de personnes supplémentaires. L'idée serait aussi d'étendre ces visites sur la plaine et les villages de Briey, Chalais et Réchy, en valorisant les sentiers « de Chalais aux chalets ». Alors si vous avez envie de faire découvrir et partager notre patrimoine et parlez éventuellement une 2e langue, n'hésitez pas, nous avons besoin de vous! La formation est assurée, ainsi que la documentation nécessaire, et pour plus d'informations vous pouvez contacter Stéphanie à Vercorin Tourisme.

**STRATOUR** 

La commission Stratour, créée en 2016, réunit un représentant de l'office du tourisme, du conseil communal, des habitants de Vercorin, de Chalais/Réchy/Briey, des propriétaires de résidences secondaires, de la société de développement, de TVSA, des hôteliers-restaurateurs, et des autres commerces/entreprises. Ce groupe, et ses sous-groupes, mènent des réflexions visant à créer une chaîne de valeur partagée

pour l'ensemble de l'économie touristique et qui doit au final amener aux hôtes de la station des expériences de qualité, plaisantes, variées et qui lui donnent envie de revenir! Le groupe se penche actuellement sur des «zones fonctionnelles» de Vercorin, comme par exemple le Creux-du-Lavioz, à développer encore pour en faire vraiment le centre des activités hivernales et estivales destinées aux familles.

Le Conseil communal attend de cette démarche participative des propositions d'actions et des projets concrets. Nous pourrons ainsi évaluer les moyens nécessaires, les possibilités de réalisation, fixer des priorités et des échéances, tout cela dans le cadre du budget communal ou de nouvelles sources de financement à imaginer.

 Martine Perruchoud Hofstädter, Conseillère communale

# CET ÉTÉ À VERCORIN, FLEURISSEZ VOS BALCONS!







Pour mettre en valeur le charme de notre magnifique village, nous vous invitons à fleurir vos balcons. Rivalisez d'imagination et participez au concours du plus beau balcon fleuri!

Avec le soutien de la Commune et de l'office du tourisme, Antoine Cima Rouiller attend vos commandes de fleurs (078 821 42 78). Elles seront vendues à prix préférentiels (rabais de 20%) pendant le marché, les 27 mai et 3 juin au Parc à Moutons de 9 h à 12 h.

Nous vous invitons ensuite à fleurir vos balcons pour mettre le patrimoine de Vercorin en valeur. Vercorin Tourisme récoltera les inscriptions pour le concours jusqu'à mi-juin avec pour but de proposer un sentier des fleurs durant les mois de juillet et août. Le public et un jury se prononceront pour désigner les plus beaux ornements à la mi-août (information à suivre dans l'agenda mensuel et sur les panneaux d'affichage).

INSCRIPTION AU CONCOURS
DU PLUS BEAU BALCON FLEUR

Prénom et nom:

Adresse:

Tél:

E-mail:

#### A retourner avant le 16 juin 2017 à:

Vercorin Tourisme, CP 68, 3960 Vercorin ou par e-mail: info@vercorin.ch - 027 455 58 55

# BYE BYE FRÉDÉRIC! HELLO ISABELLE!

Depuis plus de 7 ans, Frédéric Mayoraz œuvre au sein de l'Administration communale en qualité de responsable de la division Finances & Contributions. Au début de cette nouvelle législature, il nous a fait part de sa décision de changer d'horizon pour relever un nouveau défi professionnel, auprès de l'Etat du Valais. Nous lui adressons nos sincères remerciements pour toutes ces années passées au service de notre Commune et lui souhaitons plein succès et beaucoup de plaisir dans sa nouvelle fonction.

Pour remplacer Frédéric Mayoraz, le Conseil communal a choisi Mme Isabelle Tornare, originaire d'Eggiwil et habitant, pour quelque temps encore, Charrat. Isabelle Tornare a débuté sa carrière professionnelle en qualité d'assistante postale à la Chauxde-Fonds et a gravi tous les échelons pour terminer comme analyste de gestion au service de Postfinance. Ensuite, désireuse d'élargir son champ d'activité, elle a entrepris une formation d'experte en finances et controlling, tout en travaillant pour une fiduciaire. Nous nous réjouissons d'accueillir aujourd'hui Isabelle Tornare au sein de notre administration et en particulier, au poste de responsable de la division Finances & Contributions. Nous lui souhaitons la plus cordiale des bienvenues et espérons que cette nouvelle activité lui apportera la satisfaction attendue.



Alain Perruchoud. Président



### Service de l'hygiène

# NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Valais romand rejoindra ses voisins dans l'application du principe du pollueur-payeur pour les déchets urbains et introduira la taxe au sac pour être en conformité avec la législation fédérale en la matière.

Le nouveau sac taxé officiel remplacera les sacs noirs ou gris et sera le seul autorisé pour les ordures ménagères.

Au-delà de l'obligation légale, l'introduction de la taxe au sac représente une formidable opportunité d'adopter de nouvelles habitudes de tri de nos déchets, pour le bien de notre environnement, et donc le nôtre. Le principe du pollueur-payeur, inscrit dans la Loi fédérale, impose une taxe sur les déchets calculée en fonction de leur quantité, payée par celui qui les jette. En Suisse, 80% des citoyens s'en acquittent déjà.

Dans son article 2, la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (art. 2) indique: «Celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la présente loi en supporte les frais.» Cette idée de causalité, communément appelée « principe du pollueur-payeur » est complétée à l'article 32 de la même loi: « le Conseil fédéral peut imposer le paiement d'une taxe d'élimination anticipée (...) pour financer l'élimination des déchets, qu'elle soit assumée par des particuliers ou par des corporations de droit public.»

Le 4 juillet 2011, une décision du Tribunal fédéral, suite au recours de la commune de Romanel-sur-Lausanne, précipite l'introduction de la taxe poubelle dans le canton de Vaud et fait aujourd'hui jurisprudence, rendant inapplicable la taxe forfaitaire.

Encourager le tri, améliorer la valorisation des déchets. En Valais, la question a été abordée pour la première fois au Grand Conseil en 2011 à travers la motion d'un député. Ce dernier a par la suite fait recours dans sa commune, Fully, contre sa facture de déchets qui n'appliquait pas la notion du pollueur-payeur.

Sur le plan national, 80% des citoyens s'acquittent déjà d'une taxe au sac, et les résultats sont positifs puisque les ordures ménagères ont diminué de 30 à 50%! Car évidemment, au-de-là de sa nécessité légale, cette taxe causale vise à encourager le tri des déchets recyclables, à améliorer leur valorisation et à responsabiliser le consommateur lors de ses achats.

Solidaire de ses voisines en matière de déchets, la commune de Chalais entrera alors également dans la danse le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

#### RÈGLEMENT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE

#### Chapitre I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### **Art.1** But et définitions

- <sup>1</sup> Le présent règlement régit la gestion des déchets (limitation, tri, collecte, transport, stockage provisoire, valorisation, traitement et contrôle) sur le territoire de la commune de CHALAIS.
- <sup>2</sup> Les définitions figurent dans l'annexe 2 du présent règlement et en font partie intégrante.

#### **Art. 2** Tâches de la commune

- <sup>1</sup> La commune intègre les composantes du développement durable et prend toutes les dispositions utiles pour réduire les quantités de déchets produits sur son territoire, notamment en mettant en œuvre le tri des déchets à la source.
- <sup>2</sup> Elle organise le tri, la collecte, le transport, le stockage provisoire et le traitement des déchets urbains y compris ceux d'auteurs non identifiés ou insolvables, ainsi que la collecte des déchets spéciaux d'une manière compatible avec la protection de l'environnement, en limitant notamment la consommation d'énergie.
- <sup>3</sup> Elle encourage et soutient la valorisation des déchets, en particulier ceux végétaux.
- <sup>4</sup> Elle veille à ce que les déchets urbains, les déchets de chantier combustibles et les boues d'épuration soient valorisés thermiquement dans des installations appropriées s'ils ne peuvent pas faire l'objet d'une valorisation matière.
- <sup>5</sup> Elle informe la population des mesures prises au sein de la commune en ce qui concerne la gestion des déchets.
- <sup>6</sup> Elle veille au respect du présent règlement et de ses prescriptions d'application, notamment par des contrôles spécifiques ou ponctuels.

#### **Art. 3** Compétences

- <sup>1</sup> Les tâches de gestion des déchets urbains incombent à la commune.
- <sup>2</sup> Le Conseil municipal, ou le service communal auquel il peut déléguer ses pouvoirs de décision ou d'intervention, est chargé de l'application du présent règlement. Il édicte à cet effet des prescriptions d'application que chaque usager est tenu de respecter.
- <sup>3</sup> Le Conseil municipal peut déléguer, en totalité ou en partie, l'accomplissement de ses tâches à des organismes indépendants (corporations, entreprises ou établissements publics ou privés).

# Chapitre II OBLIGATIONS DU DÉTENTEUR DE DÉCHETS

#### **Art. 4** Principes

- <sup>1</sup> Le détenteur de déchets doit limiter sa production de déchets, les trier, les valoriser, les traiter ou les stocker définitivement d'une manière respectueuse de l'environnement selon les prescriptions édictées par la Confédération, le canton et la commune. Il supporte les frais liés à l'application des mesures prescrites par le présent règlement.
- <sup>2</sup> Le détenteur des déchets est tenu de collaborer avec les autorités, notamment quant à la quantité et la nature des déchets qu'il produit, conformément à l'article 46 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement.
- <sup>3</sup> Toutes les personnes physiques ou morales (ménages, exploitations, commerces, entreprises, administrations publiques, etc.) résidant, même temporairement, dans la commune sont tenues d'utiliser les services et installations communales d'élimination des déchets, sous réserve des dispositions prévues aux articles 5, 16, 19 al. 1 et 22 à 28 du présent règlement.
- <sup>4</sup> Les personnes ne résidant pas sur le territoire communal ne sont pas autorisées à faire usage des installations communales d'élimination des déchets, respectivement à déposer leurs déchets destinés à la collecte. Les touristes et les résidences secondaires ne sont pas concernés par cet alinéa.

# **Art. 5** Déchets non collectés ni acceptés par la commune comme déchets urbains

<sup>1</sup> Les déchets solides ou liquides provenant de l'artisanat, de l'industrie ou du commerce qui ne peuvent être assimilés aux déchets urbains sont collectés et éliminés directement par ceux qui les produisent, sauf accord spécial de la commune. Ces déchets doivent être éliminés dans les installations autorisées et désignées par l'autorité et de manière conforme aux prescriptions qui figurent au chapitre III, section 3 du présent règlement.

<sup>2</sup> Ne sont notamment pas acceptés dans les installations de collectes des déchets urbains (déchetterie ou écopoints) les déchets de chantier minéraux, la glace et la neige, les véhicules hors d'usage et leurs composants, les dépouilles d'animaux, les déchets carnés ainsi que les abats de boucherie, les produits chimiques d'origine et de composition inconnues, les déchets produits par des entreprises comptant plus de 250 postes à plein temps même si leur composition est comparable à celle des déchets produits par

les ménages, les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives.

- <sup>3</sup> Les entreprises comptant 250 postes à plein temps ou plus doivent trier leurs déchets et en assurer la valorisation matière ou thermique.
- <sup>4</sup> L'organisateur d'une manifestation publique prend, à ses frais, toutes les mesures utiles en vue de collecter les déchets générés par l'évènement. Le Conseil municipal édicte des directives à ce sujet.

#### Art. 6 Interdiction du «littering»

- <sup>1</sup> Tout dépôt de déchets de toute nature en dehors des installations d'élimination autorisées ou en dehors des endroits et des horaires définis, notamment sur le domaine public («littering»), est interdit.
- <sup>2</sup> Le compostage des déchets verts dans des installations individuelles adéquates fait exception.
- <sup>3</sup> Tout dépôt ne respectant pas le tri sélectif est également interdit.

#### Art. 7 Incinération de déchets

- <sup>1</sup> L'incinération de déchets en plein air ou dans une installation de combustion privée est interdite.
- <sup>2</sup> Demeurent réservées les dispositions du droit fédéral et cantonal en la matière.

#### Chapitre III GESTION DES DÉCHETS

#### Section 1 Principes

#### **Art. 8** Collecte et transport des déchets

La Commune organise:

- a) la collecte sélective et le transport des déchets urbains recyclables (notamment papier, carton, verre, huiles végétales, aluminium et fer blanc), soit par système de ramassage, soit par des conteneurs spécifiques disposés en divers endroits du territoire communal (écopoints) ou à la déchetterie;
- b) la collecte et le transport par ramassage des autres déchets urbains (sacs prévus à cet effet), soit par système de ramassage, soit par des conteneurs spécifiques disposés en divers endroits du territoire communal ou à la déchetterie;
- c) la collecte et le transport des déchets encombrants, soit par système de ramassage, soit par des conteneurs spécifiques en déchetterie;
- d) des campagnes spéciales de ramassage ponctuel.

#### **Art. 9** Prévention des atteintes

<sup>1</sup> Les modalités d'élimination des déchets (tri, collecte, transport, stockage, traitement et valorisation) ne doivent porter aucune atteinte à l'environnement, à l'hygiène publique, aux sols, aux eaux de surface et souterraines ainsi qu'aux sites hâtis

<sup>2</sup> Les déchets ne doivent pas être déversés dans les canalisations d'égouts.

#### **Art. 10** Ecopoints ou déchetterie

<sup>1</sup> La commune met à disposition des installations de collecte (écopoints) destinées au tri et à l'entreposage provisoire des déchets urbains qui doivent faire l'objet d'une valorisation matière (recyclage).

<sup>2</sup> La commune met à disposition une déchetterie. Elle établit des prescriptions d'exploitation précisant les déchets acceptés, les conditions de leur admission, les jours et horaire d'ouverture ainsi que, pour les déchets non recyclables, les taxes de prise en charge et d'élimination.

# Section 2 Collecte des déchets urbains non recyclables

#### Art. 11 Récipients

<sup>1</sup> Les déchets urbains non recyclables doivent être remis au service de la voirie dans les sacs prévus à cet effet.

#### Art. 12 Dépôt

<sup>1</sup>Les sacs doivent être déposés, soit dans les conteneurs spécifiques prévus à cet effet, soit déposés aux endroits de dépôt et selon les horaires fixés par le Conseil municipal.

# Section 3 Collectes sélectives et ramassages spéciaux

#### Art. 13 Déchets recyclables

<sup>1</sup> Les déchets recyclables, notamment le verre, l'huile, le papier, le carton, l'aluminium et le fer blanc (boîtes de conserves, canettes, etc.), le PET et les déchets verts sont triés et collectés séparément selon les directives de la commune.

<sup>2</sup> Il est interdit de les mélanger aux autres déchets ou entre

#### Art.14 Verres

<sup>1</sup>Les verres vides non consignés doivent être déposés, en respectant les indications de couleur, sans fermeture ni autres corps étrangers, dans le conteneur ou tout autre système prévu à cet effet dans les écopoints ou à la déchetterie.

#### **Art. 15** Papiers et carton

<sup>1</sup> Les vieux papiers, les journaux et les cartons non souillés doivent être déposés dans le conteneur ou tout autre système prévu à cet effet dans les écopoints ou à la déchetterie ou aux endroits et aux horaires désignés pour la collecte.

#### **Art. 16** PET et autres bouteilles en plastique

<sup>1</sup> Les bouteilles en PET doivent être rapportées dans les points de vente ou déposées dans le conteneur ou tout autre système prévu à cet effet dans les écopoints ou à la déchetterie

<sup>2</sup> Les autres bouteilles en plastique peuvent être rapportées dans les points de ventes si leur récupération est proposée.

#### **Art. 17** Métaux ferreux et non ferreux

<sup>1</sup> L'aluminium et le fer blanc (boîtes de conserves, canettes, etc.) doivent être déposés dans le conteneur ou tout autre système prévu à cet effet dans les écopoints ou à la déchetterie

<sup>2</sup> Les ferrailles doivent être déposées chez les récupérateurs autorisés ou dans le conteneur ou tout autre système prévu à cet effet à la déchetterie.

#### Art. 18 Textiles

<sup>1</sup> Les textiles usagés doivent être déposés dans le conteneur ou tout autre système prévu à cet effet dans les écopoints ou à la déchetterie ou auprès des associations se chargeant de leur collecte.

#### **Art. 19** Biodéchets: déchets verts et alimentaires

<sup>1</sup>Les déchets verts produits en petites quantités doivent être compostés de façon individuelle, ou déposés dans le conteneur ou tout autre système prévu à cet effet dans les écopoints ou à la déchetterie, ou être déposés directement en installation de compostage ou de méthanisation, ou déposés aux endroits et aux horaires désignés pour la collecte.

<sup>2</sup> Il est interdit de déverser les déchets de cuisine dans les canalisations.

<sup>3</sup> Les souches et les branches provenant de terrassements ou défoncements doivent être éliminés par une entreprise spécialisée aux frais du détenteur.

#### Art. 20 Déchets encombrants

<sup>1</sup> Les déchets encombrants doivent être déposés dans les conteneurs ou tout autre système prévu à cet effet à la déchetterie ou aux endroits et aux horaires désignés par l'autorité.

#### Art. 21 Huiles

<sup>1</sup>Les huiles usées végétales (friture) et minérales (vidanges de véhicules à moteur) doivent être déposées dans le conteneur ou tout autre système prévu à cet effet dans les écopoints ou à la déchetterie.

<sup>2</sup> Les résidus de curage de citernes ou séparateurs, émulsions huile-eau ou boues d'huiles résiduaires constituent des déchets spéciaux et doivent être évacués et traités par des entreprises spécialisées, conformément à la législation en la matière.

#### **Art. 22** Appareils électriques et électroniques

<sup>1</sup> Les appareils électriques et électroniques doivent être déposés aux endroits prévus à cet effet aux points de vente, qui ont l'obligation de les reprendre, ou déposés dans le conteneur ou tout autre système prévu à cet effet à la déchetterie.

#### Art. 23 Déchets de chantier

- <sup>1</sup> La commune exige le tri des déchets de chantier ainsi que leur prise en charge, leur recyclage et leur élimination conformément à la législation en la matière, aux frais de leur détenteur, dans le cadre de l'autorisation de construire.
- <sup>2</sup> Les déchets suivants devront être séparés et triés sur le chantier et traités selon les prescriptions qui suivent:
  - a) Les matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol, lesquels doivent être décapés autant que possible séparément et valorisés intégralement conformément à l'art. 18 OLED.
  - b) Les matériaux d'excavation et de percement non pollués valorisables doivent être réutilisés après traitement sur le chantier d'où ils proviennent ou sur un autre chantier à proximité, s'il n'est pas possible de les réutiliser ainsi, être amenés dans une installation de valorisation de déchets minéraux, si possible la plus proche.
  - c) Les matériaux d'excavation non pollués non valorisables doivent être amenés dans une décharge de type A, si possible la plus proche.
  - d) Les déchets de chantier minéraux valorisables doivent être réutilisés après traitement sur le chantier d'où ils proviennent ou sur d'autres chantiers à proximité, ou s'il n'est pas possible de les réutiliser après traitement, amenés dans une installation de valorisation de déchets minéraux, si possible la plus proche.
  - e) Les déchets de chantier minéraux non valorisables doivent être amenés, dans une décharge de type B, si possible la plus proche, ou, contre paiement d'une taxe spécifique, à la déchetterie, pour autant qu'il s'agisse de

- petites quantités, et qu'une benne soit mise à disposition par la commune. Le Conseil municipal fixe les quantités maximales pouvant être déposées à la déchetterie ainsi que les taxes.
- f) Les déchets minéraux contenant des fibres d'amiante liées de type fibrociment (souvent nommés Eternit®) doivent être déposés dans une décharge de type B ou en déchetterie si une benne est prévue à cet effet;
- g) Les déchets recyclables tels que le verre et les métaux doivent être acheminés vers un centre de recyclage agréé;
- h) Les déchets combustibles (bois, plastiques, matériaux synthétiques, etc.) doivent faire l'objet d'une valorisation matière dans un centre de recyclage agréé ou d'une valorisation thermique (usine de valorisation thermique des déchets (UVTD));
- i) Les déchets spéciaux doivent être acheminés vers un centre de collecte pour déchets spéciaux ou auprès d'un preneur autorisé.
- <sup>3</sup> Les déchets doivent être déposés dans des bennes sur la place de chantier.

#### **Art. 24** Déchets carnés

<sup>1</sup> Les déchets carnés doivent être déposés au centre régional de ramassage des déchets carnés selon la législation sur les épizooties.

#### **Art. 25** Epaves de véhicules

- <sup>1</sup>Les épaves de véhicules doivent être amenées sur des places de dépôt autorisées (récupérateurs).
- <sup>2</sup> L'entreposage ou l'abandon d'épaves de véhicules, de véhicules sans plaques ou d'éléments de véhicules sur le domaine public est interdit.
- <sup>3</sup> L'entreposage de véhicules ou d'éléments de véhicules est également interdit sur le domaine privé, lorsque ces objets créent un danger concret pour les eaux ou l'environnement.
- <sup>4</sup> Les jantes et les pneus ne sont pas enlevés par le service de voirie. Ils peuvent être ramenés directement à un point de vente ou aux récupérateurs agréés. A défaut, ils doivent être éliminés directement par leurs détenteurs, conformément à la législation spéciale.
- <sup>5</sup> Demeurent réservées les dispositions fédérales et cantonales en matière de protection de l'environnement et des eaux ainsi que les prescriptions du règlement communal de police.

#### **Art. 26** Médicaments

<sup>1</sup> Les médicaments doivent être déposés dans les pharmacies, qui ont l'obligation de les reprendre.

# **Art. 27** Déchets spéciaux soumis à un financement anticipé

<sup>1</sup> Les batteries de véhicules automobiles de même que les piles et les ampoules écologiques doivent être remis à un point de vente ou dans les conteneurs ou tout autre système prévu à la déchetterie ou auprès d'un preneur autorisé.

#### Art. 28 Déchets spéciaux

- <sup>1</sup> Les déchets spéciaux sont déposés aux endroits prévus à cet effet aux points de vente ou, contre paiement d'une taxe spécifique, à l'endroit prévu à cet effet à la déchetterie pour autant qu'il s'agisse de petites quantités, tels que les restes de peinture ou de vernis provenant des ménages, et que la déchetterie dispose d'une autorisation selon l'OMoD ou aux endroits et aux horaires désignés par l'autorité.
- <sup>2</sup> Le Conseil municipal fixe les quantités maximales pouvant être déposées à la déchetterie ainsi que les taxes.
- <sup>3</sup> Il est interdit de mélanger les déchets spéciaux aux autres déchets.

#### Chapitre IV FINANCEMENT ET TAXES

#### **Art. 29** Principe de causalité

<sup>1</sup> Celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par le présent règlement en supporte les coûts.

#### **Art. 30** Taxes sur l'élimination des déchets urbains

- <sup>1</sup> La commune assure par le biais de taxes l'autofinancement des coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'élimination des déchets urbains, les coûts des services de collecte et de transport des déchets ainsi que les autres frais communaux dus à la gestion des déchets. La commune assume également les coûts induits par les déchets d'auteurs non identifiés ou insolvables.
- <sup>2</sup> Les taxes sont perçues annuellement. Elles sont composées:
  - a) d'une taxe de base correspondant aux coûts des infrastructures et calculée
    - pour les particuliers: par nombre de pièces;
    - pour les entreprises: par entreprise, selon le genre d'activités;
  - b) d'une taxe proportionnelle à la quantité des déchets couvrant les coûts d'exploitation et calculée
    - pour les particuliers: selon le volume des déchets (taxe au sac);
    - pour les entreprises: par entreprise, selon le volume des déchets (taxe au sac) ou selon le poids des déchets, (pesage au conteneur).

- <sup>3</sup> Les taxes figurent dans un tarif spécial annexé et faisant partie intégrante du présent règlement. Le Conseil municipal est compétent pour fixer les taxes dans les limites des fourchettes prévues dans ce tarif, en fonction du résultat du compte d'exploitation du précédent exercice et du budget/plan financier approuvé et en tenant compte des critères de calcul fixés à l'article précédent et au présent article. La période de taxation correspond à l'année civile. Les taxes décidées par le Conseil municipal ne sont pas soumises à homologation par le Conseil d'Etat.
- <sup>4</sup> Le Conseil municipal décide des cas de rigueur ou extraordinaires selon les circonstances (dans une fourchette de 5%); il peut également adapter les taxes au renchérissement quand la variation de l'indice dépasse 10%.

#### **Art. 31** Débiteur de la taxe

- <sup>1</sup> La taxe de base est due par le propriétaire de tout bâtiment ou installation à l'origine de déchets.
- <sup>2</sup> Le propriétaire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la taxation est responsable du paiement de la taxe de base.
- <sup>3</sup> Le débiteur de la taxe variable est le détenteur des déchets.

#### Art. 32 Exonération

<sup>1</sup> Seuls les logements ou locaux désaffectés dont la fourniture en électricité a été interrompue sont exonérés du paiement de la taxe de base, ce au pro rata de l'occupation durant l'année civile. L'exonération court dès le moment de l'interruption de la fourniture.

#### **Art. 33** Taxes spéciales

- <sup>1</sup> Pour certains déchets collectés séparément, le conseil municipal peut exiger une taxe spécifique d'élimination correspondant au coût effectif d'élimination, conforme aux principes d'équivalence et de la couverture des coûts.
- <sup>2</sup> Aucune taxe d'élimination n'est perçue lorsque les frais d'élimination sont déjà couverts par une taxe d'élimination anticipée, sous réserve de la mise à charge du coût de transport des déchets.

#### **Art. 34** Facture et paiement

- <sup>1</sup> Les factures sont exigibles dans les trente jours dès leur notification.
- <sup>2</sup> Elles portent un intérêt de 5% dès l'échéance.
- <sup>3</sup> Les frais de rappel, de recouvrement ainsi que les intérêts de retard sont facturés.
- <sup>4</sup> A chaque taxe d'élimination s'ajoutera la TVA selon les exigences légales en la matière.

#### Art. 35 Prescription

<sup>1</sup> Il est renvoyé aux dispositions de la loi fiscale sur la prescription du droit de taxer et de la créance de la taxe.

# Chapitre V PROCÉDURE, DISPOSITIONS PÉNALES ET MOYENS DE DROIT

#### Art. 36 Pouvoir de contrôle

<sup>1</sup> Si des déchets sont déposés de manière non conforme aux prescriptions du présent règlement ou si d'autres motifs d'intérêt public l'exigent, les récipients contenant des déchets peuvent être ouverts et leur contenu examiné par les personnes désignées à cet effet par la Conseil municipal, notamment à des fins de contrôle et d'enquête.

#### **Art. 37** Mise en conformité

- <sup>1</sup> En cas de non-respect des prescriptions du présent règlement relatives aux infrastructures et installations à mettre en place par les propriétaires, le Conseil municipal avertit par lettre recommandée le propriétaire en lui indiquant les changements, réparations et travaux à faire et en lui fixant un délai pour les exécuter. Le propriétaire doit être rendu attentif qu'à défaut d'exécution dans le délai imparti, une décision formelle lui sera notifiée avec suite de frais.
- <sup>2</sup> Si les travaux ne sont pas exécutés dans les délais fixés ou imparfaitement, le Conseil municipal notifie une décision formelle sujette à recours lui fixant un nouveau délai de mise en conformité et en l'avisant qu'à défaut d'exécution, les travaux seront entrepris à ses frais par l'autorité.
- <sup>3</sup> Avant de procéder à l'exécution par substitution, l'autorité impartit un ultime délai au propriétaire par sommation.
- <sup>4</sup> Lorsque les circonstances l'exigent, le Conseil municipal peut prononcer l'arrêt immédiat des travaux. En cas d'urgence et de menace grave, il peut procéder à l'exécution sans aucune procédure.

#### Art. 38 Infractions

<sup>1</sup> Toute contravention au présent règlement sera sanctionnée par le Conseil municipal par une amende de 10'000 francs maximum, selon la procédure prévue aux articles 34j ss de la LPJA. <sup>2</sup> Demeurent réservées les infractions prévues par les législations fédérale et cantonale et relevant de la compétence de l'autorité cantonale.

#### Art. 39 Moyens de droit et procédure

<sup>1</sup> Toute décision administrative ou pénale prise en application du présent règlement par le conseil municipal peut faire l'objet d'une réclamation motivée au sens des articles 34a ss, respectivement 34 h ss de la LPJA, auprès du Conseil municipal dans les 30 jours dès sa notification.

<sup>2</sup> Les décisions administratives rendues sur réclamation peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat dans un délai de 30 jours aux conditions prévues par la LPJA. <sup>3</sup> Les décisions pénales rendues sur réclamation sont susceptibles d'appel auprès du Tribunal cantonal aux conditions prévues par la LACPP et le CPP.

#### Chapitre VI DISPOSITIONS FINALES

#### **Art. 40** Dispositions transitoires (éventuel)

<sup>1</sup> La taxation pour l'année en cours s'effectue rétroactivement au premier janvier selon le nouveau droit.

#### Art. 41 Abrogation

<sup>1</sup> Les dispositions antérieures et contraires au présent règlement sont abrogées.

#### **Art. 42** Entrée en vigueur

<sup>1</sup>Le présent règlement entre en vigueur après son homologation par le Conseil d'Etat, le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### Annexe 3

# TARIF DES TAXES D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS URBAINS

#### I TAXE DE BASE ANNUELLE:

Taxe de base annuelle due par les propriétaires

		Fourchette de	à	Remarque
Pou	ır les particuliers	Fr. 137	Fr. 190	base
1	Appt 1 ou 2 pces	base x 1		
2	Appt 3 pces	base x 1,12		
3	Appt 4 pces et +, maison	base x 1,24		
Pou	ır les entreprises			
4	Bureau	Fr. 1.70	Fr. 2.40	par m²
5	Commerce	Fr. 3.50	Fr. 4.90	par m²
6	Restaurant, café, bar, dancing, buvette d'altitude, buvette, tea room	Fr. 2.00	Fr. 7.00	par places assises. Le nombre de places le plus grand entre les places intérieures et les places de terrasse est considéré.
7	Hôtel, pension, autre structure d'hébergement	Fr. 15.00	Fr. 30.00	par lit
8	Logement de groupe, hébergement d'altitude, camping, résidence touristique	Fr. 15.00	Fr. 30.00	par lit
9	Entreprise du secteur primaire et secondaire	Fr. 173.00	Fr. 241.00	

Les taxes 6 - 7 et 6 - 8 sont cumulatives (p.ex. un hôtel/restaurant s'acquittera des taxes de base restaurant et hôtel).

#### II TAXE VARIABLE ANNUELLE

Taxe proportionnelle pour sacs à déchets ménagers

Fixée selon les directives de l'organe de coordination régional regroupant les communes affiliées à ce système :

- fourchette de Fr. 0.75 à Fr. 1.50 par sac de 17 litres
- fourchette de Fr. 1.50 à Fr. 3.00 par sac de 35 litres
- fourchette de Fr. 2.50 à Fr. 5.50 par sac de 60 litres
- fourchette de Fr. 4.50 à Fr. 9.50 par sac de 110 litres

Taxe proportionnelle pour les entreprises utilisant des conteneurs à peser

• fourchette de Fr. 300 à Fr. 600 par tonne

### QUESTION POSÉE À L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE

Acceptez-vous le règlement sur la gestion des déchets tel que proposé?

### **INFORMATIONS DIVERSES**

### TÉLÉPHÉRIQUE CHALAIS - VERCORIN SA

Les actionnaires de la Société du téléphérique Chalais - Vercorin SA sont invités à participer à l'assemblée générale annuelle qui se déroulera

#### MARDI 6 JUIN 2017 À 19 H À LA MAISON BOURGEOISIALE DE VERCORIN

Accueil et enregistrement des participants dès 18 h 30.

# EVITONS LE GASPILLAGE DE L'EAU POTABLE! ARROSONS INTELLIGEMMENT!

L'arrosage devrait se faire soit tôt le matin avant 8 h, ou le soir après 20 h.

Trop d'eau est inutile; cette dernière sera perdue dans le sol et lessivera les engrais. De plus, une trop grande fréquence de l'arrosage risque d'augmenter les problèmes phytosanitaires.

Un arrosage de 20 l/m2 \* (ou 2 x 10 l) par semaine suffit largement pour une surface engazonnée.

<sup>\*</sup> 20 l/m² = 2 cm dans un récipient à bord droit

### FONDATION CLÉMENTINE ET MAURICE ANTILLE

La Fondation Clémentine et Maurice Antille soutient, par des bourses et des prêts d'étude et de formation, la formation postobligatoire des jeunes bourgeois de sexe masculin.

Pour être prises en considération, les demandes doivent parvenir à l'Administration communale, impérativement avant le 30 septembre, pour l'année scolaire en cours. Les formulaires de demande sont à disposition au Secrétariat communal ou sur le site www.chalais.ch.

### BOURSES ET PRÊTS D'HONNEUR POUR ÉLÈVES, ÉTUDIANTS ET APPRENTIS

Les demandes de subsides doivent être adressées sur formulaire ad hoc à commander auprès de l'Etat du Valais, Section des bourses et prêts d'honneur, av. de France 8, 1950 Sion (tél. 027 606 40 88) et envoyées dans les délais suivants:

- jusqu'au 25 juillet pour les personnes commençant leur formation en automne
- jusqu'au 20 février pour les personnes commençant leur formation au printemps

Plus d'informations sur le site <u>www.chalais.ch</u> (Services – Administration – Formation professionnelle) ou directement par email à l'Etat du Valais: <u>decs-bourses@admin.vs.ch</u>

#### Exercice 2016

### **COMPTES COMMUNAUX**

#### **PREAMBULE**

Le Conseil communal a approuvé les comptes 2016 en séance du 16 mai 2017.

Les comptes de l'exercice ont été révisés par la fiduciaire FIDAG SA. Le rapport succinct est annexé au présent fascicule.

#### **MESSAGE INTRODUCTIF**

La situation économique générale en 2016 a vu sa croissance pénalisée par un premier semestre difficile, marquée notamment par des turbulences sur les marchés financiers. A compter de l'été 2016, les perspectives de l'économie mondiale se sont améliorées.

L'environnement politique en 2016 a connu 2 événements majeurs, soit l'acceptation du BREXIT par le peuple britannique, puis l'élection de Donald Trump. Ces bouleversements n'ont pas eu trop d'effet sur l'économie mondiale fin 2016, cependant, la montée du protectionnisme pourra créer des changements importants pour le commerce mondial.

En Suisse, la BNS a poursuivi sa politique monétaire expansionniste. Ces conditions monétaires ont permis de lutter contre la cherté du franc vis-à-vis de l'euro. L'inflation est restée stable durant l'année.

En Valais, les domaines de la construction et de l'hébergement, pénalisés pour l'un par les restrictions de bâtir des résidences secondaires et, pour l'autre, par la fermeté du franc suisse, ont enregistré des reculs qui ont été partiellement compensés par le rétablissement de l'industrie des biens d'investissement. Le secteur touristique a connu une année 2016 encore maussade.

#### **RESULTATS**

Les comptes 2016 de la Commune bouclent avec un résultat en hausse par rapport à l'exercice précédent et une marge d'autofinancement de 2.0 millions de francs. Ce résultat est supérieur aux prévisions budgétaires, notamment en raison du fait que les casses sur le réseau d'égouts ont été inférieures aux prévisions et d'une forte augmentation des impôts sur les successions.

#### **COMPTE DE FONCTIONNNEMENT**

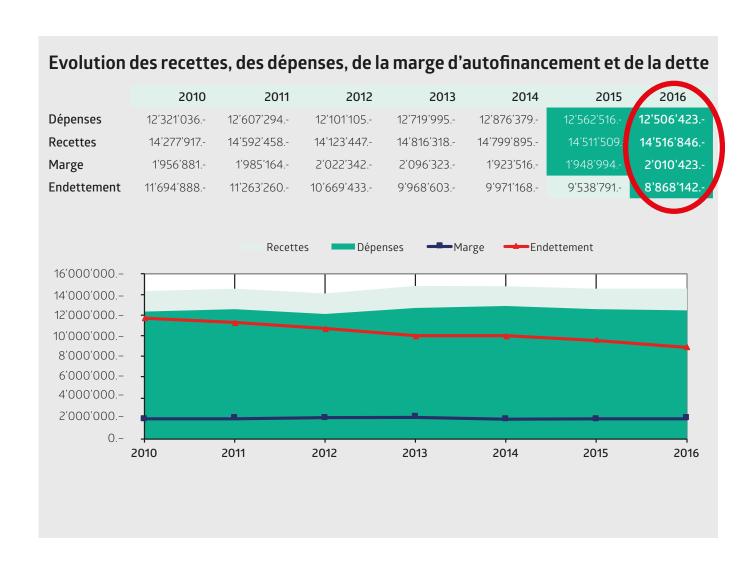
Le compte de fonctionnement avant amortissements comptables présente un total de revenus de 14.5 millions et de charges de 12.5 millions de francs. L'excédent de revenus a permis des amortissements ordinaires à hauteur de 1.63 million de francs ou 10% de la valeur résiduelle des actifs.

#### **CHARGES**

Le total des charges de fonctionnement se monte à 12.5 millions de francs. Les principaux écarts par rapport au budget sont récapitulés dans le tableau ci-dessous:

- a/ Des brochures d'information neutres appelées easyvote ont été envoyées au jeunes citoyens de la Commune pour les sensibiliser sur l'importance de voter. Ces brochures sont envoyées à chaque élection/votation. La remise à jour du cadastre informatique a nécessité des coûts supplémentaires non budgétés. Le Conseil communal a décidé d'augmenter les prestations LPP des employés communaux et sa prise en charge.
- b/ Une avance «one shot» et non budgétée a été versée à la conférence des présidents pour le projet de l'EMS Ste-Claire.
- c/ Les postes liés à la RPTII, soit le financement des prestations complémentaires, les mesures en faveur des handicapés, les soins longue durée, ainsi que le fond cantonal de l'emploi ont pris l'ascenseur. Des travaux non prévus à la crèche des Jasmins ont dû être exécutés en raison d'un départ d'incendie dans la cuisine. Les coûts d'installation et de loyer d'une nouvelle UAPE à Vercorin ont grevé les comptes 2016.
- d/ Des travaux d'abattage d'arbres dangereux non prévus suite aux fortes tempêtes ont été exécutés par le Triage forestier sur la route des Tsablos. Divers travaux routiers urgents ont été engendrés en 2016.
- e/ Un amortissement complémentaire des actions des Forces Motrices de la Gougra a été passé en compte.

Chap	itres	Comptes 2016	Budget 2016	Ecart	Remarque
0	Administration générale	1'125'361	1'068'500	+ 56'861	а
4	Santé	314'995	283'000	+ 31'995	b
5	Prévoyance sociale	1'826'089	1'731'140	+94'949	С
6	Trafic	2'355'722	2'192'730	+ 162'992	d



Compte de fonctionnement par tâche		2016
Résultat avant amortissements comptables		
Charges financières	- fr.	12'506'423
Revenus financiers	+ fr.	14'516'846
Marge d'autofinancement	= fr.	2'010'423
Résultat après amortissements comptables		
Marge d'autofinancement	+ fr.	2'010'423
Amortissements ordinaires	- fr.	1'629'512
Excédent de revenu (+) ou de charges (-)	= fr.	380'911
Compte des investissements		
Dépenses	+ fr.	1'427'928
Recettes	- fr.	88'154
Investissements nets	= fr.	1'339'774
Financement		
Marge d'autofinancement	+ fr.	2'010'423
r large a datormaneement		

#### **REVENUS**

Le total des recettes de fonctionnement se monte à 14.5 millions de francs.

Les principaux écarts par rapport au budget sont récapitulés dans le tableau ci-après :

- a/ D'anciennes subventions concernant les routes ont été encaissées. Les imputations internes ont augmentés en raison du nombre d'heures effectuées par les employés communaux sur le réseau d'eau.
- b/ Lors de l'établissement du budget 2016, les comptes 2015 n'étaient pas encore bouclés. Les projections fiscales s'étaient alors basées sur la dernière taxation complète, soit la taxation 2013. Le nombre de contribuables a évolué d'environ 150 depuis 2013. Ainsi, les recettes, selon les projections de l'Etat du Valais ont également évolués en fonction, malgré les nouvelles déductions. La perception des impôts sur les successions et donations ainsi que sur les prestations en capital a également augmenté significativement.

Chap	itres	Comptes 2015	Budget 2015	Ecart	Remarque
6	Trafic	246'349	171'960	+ 74'389	а
9	Finances et impôts	11'288'834	11'008'961	+ 279'873	b

#### **AMORTISSEMENTS**

Les amortissements comptables s'élèvent à 1.63 million de francs. Des amortissements complémentaires de 300'000 francs sur les actions de la Télécabine, de 150'000 francs sur les actions des Forces Motrices de la Gougra, de 7'000 francs sur le bâtiment de la Forge et de 55'562 francs sur le bâtiment de la Postale ont également été effectués.

Les articles 51 et suivants de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes précisent les principes applicables en matière d'amortissement. Le patrimoine administratif, après déduction de la valeur comptable des prêts et des participations permanentes, est amorti à raison de 10 % de sa valeur résiduelle. Des taux d'amortissement différenciés selon le type d'actifs et de la durée d'utilisation des installations sont autorisés sous réserve que le total des amortissements représente au minimum 10 % du patrimoine administratif déterminant. Le taux d'amortissement 2016 s'établit à 10 % en respect des dispositions en la matière.

#### **COMPTES DES INVESTISSEMENTS**

Le compte des investissements affiche des dépenses brutes de 1.43 millions de francs couvertes à hauteur de 0.88 millions de francs par des recettes. Le financement de ces projets a été assuré à 100 % par la marge d'autofinancement de l'exercice. Le volume net des investissements atteint 1.34 million de francs.

Les principaux investissements réalisés sont les suivants: Mensurations fédérales (18'886 francs), réseau et éclairage public (51'769 francs), bisse des Marais à Vercorin (27'322 francs), cimetière de Vercorin (13'283 francs), infrastructures touristiques (199'751 francs), routes cantonales (89'557 francs), PAD de Fontany à Vercorin (56'913 francs), réseau d'eau potable entre le Perrec et la Pierre à Chalais (140'556 francs), sentiers didactiques, de Chalais aux chalets... (61'593 francs), achats de terrains (83'664 francs), zone à bâtir (15'286 francs), place de jeux des Avouintsettes à Vercorin (120'530 francs), station des Planards à Vercorin (79'554 francs), route de Vercorin à Chalais (130'000 francs), insti-

tutions en faveur des handicapés (15'911 francs), rue des Fermes à Réchy (154'558 francs), REP des bisses (46'654 francs), La Postale à Chalais (35'561 francs).

Les investissements prévus en 2016, soit les travaux liés au glissement de terrain de la route cantonale RC 626 et la participation à la 3° correction du Rhône n'ont pas été facturés par l'Etat du Valais. Les travaux liés au PAD de Fontany n'ont été entrepris que partiellement.

#### **COMPTES DES SERVICES PUBLICS**

Les comptes des services publics affichent, une fois n'est pas coutume, un gain de financement global de 97'835 francs. En détail, le compte «Eau potable» présente un bénéfice de 54'357 francs, celui des «Egouts», un gain de 125'030 francs et le compte «Hygiène» une perte de 81'551 francs. Les revenus de ces trois comptes sont respectivement de 805'466 francs, 656'603 francs et 732'104 francs. Ce résultat provient de la récupération de la TVA sur nos investissements qui a été finalement acceptée par la Confédération.

#### **BILAN**

Avec un excédent de revenus du compte de fonctionnement de 380'911 francs, la fortune nette de la Commune s'élève à 4'172'314 francs. L'endettement net se monte à 8'868'142 francs, soit 2'601 francs par habitant.

#### INDICATEURS FINANCIERS DE L'ETAT DU VALAIS

Le degré d'autofinancement (note: «Très Bien») indique que la Commune a pu financer ses investissements avec ses propres ressources. Elle n'a donc pas eu recours à l'emprunt.

La capacité d'autofinancement (note: «Satisfaisant») informe du montant qu'il reste à disposition, sur 100 francs encaissés, pour financer les investissements ou rembourser les dettes. Le taux 2016 de 14.4% augmente par rapport à 2015, mais reste proche de 15% qui donne la note «Bien».

Le taux des amortissements respecte les dispositions en la matière, d'où la note « Très bien ».

L'endettement net par habitant est qualifié de «faible» puisqu'il se situe à 2'601 francs pour 2016.

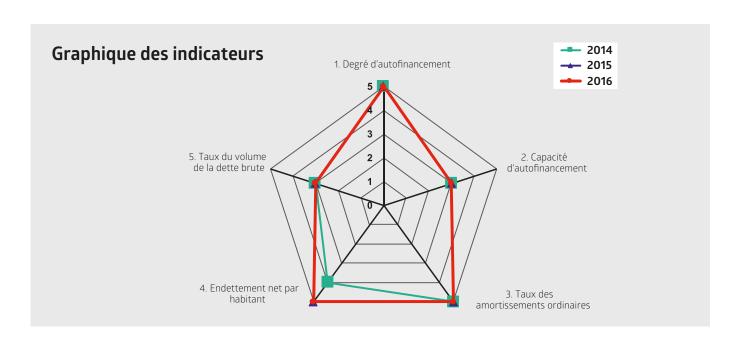
Le taux du volume de la dette brute exprime le volume de la dette brute par rapport aux revenus financiers. Ce taux de 216.7% nous vaut la note « Satisfaisant ».

#### **CONSIDERATIONS FINALES**

Le résultat des comptes 2016 et notamment sa marge d'autofinancement permettent d'envisager sereinement l'avenir des finances communales. En effet, les charges ainsi que les dépenses ont été maîtrisées. Les recettes fiscales ont progressé, notamment en raison de l'augmentation significative des habitants qui compense les effets des réformes fiscales de ces dernières années. La provision pour perte sur débiteurs douteux inscrite au bilan est conforme au risque de perte de créances. Il n'y a pas lieu de l'augmenter.

Compte de fonctionnement par tâche								
	Compte	es 2016	Budget	2016	Compte	s 2015		
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
Autorité générale	1'125'361	115'180	1'068'500	107'000	993'377	110'931		
Sécurité publique	623'382	170'830	621'830	159'200	690'310	159'991		
Enseignement et formation	2'634'125	132'357	2'768'470	150'850	2'759'486	155'267		
Culture, loisirs et culte	1'047'407	45'837	1'004'820	44'915	996'777	46'064		
Santé	314'995		283'000	-	221'005	-		
Prévoyance sociale	1'826'090	15'826	1'731'140	11'700	1'610'006	12'539		
Trafic	2'355'722	246'349	2'192'730	171'960	2'077'685	206'413		
Protection et aménagement de l'environnement, yc eau, égouts, déchets	2'518'860	2'285'432	2'670'100	2'293'000	3'025'870	2'332'975		
Economie publique, yc services industriels	609'545	216'201	601'815	220'400	487'209	269'449		
Finances et impôts	1'080'447	11'288'834	984'103	11'008'961	1'362'159	11'217'880		
Total des charges et des revenus	14'135'935	14'516'846	13'926'508	14'167'986	14'223'883	14'511'509		
Excédent de charges		-		-		-		
Excédent de revenus	380'911		241'478		287'626			

Comptes séparés des services publics	2016
Eau potable	
Amortissements cumulés de 1974 à 2015	10'069'035.
Amortissement 2016	305'943.
Résultats de fonctionnement cumulés de 1974 à 2015	3'566'618.
Résultat de fonctionnement 2016	360'300.
Solde du compte séparé	6'448'059.
Egouts	
Amortissements cumulés de 1974 à 2015	3'773'768
Amortissement 2016	131'599
Résultats de fonctionnement cumulés de 1974 à 2015	2'596'128
Résultat de fonctionnement 2016	256'629
Solde du compte séparé	1'052'610.
Hygiène	
Amortissements cumulés de 1974 à 2015	1'454'509
Amortissement 2016	73'283
Résultats de fonctionnement cumulés de 1974 à 2015	-1'768'623
Résultat de fonctionnement 2016	-8'268
Solde du compte séparé	3'304'683.



pe	rçu du bilan et du financement	Etat 31.12.15	Etat 31.12.16
1	Actif	37'119'631	36'066'216
	Patrimoine financier	22'224'631	21'460'954
10	Disponibilités	15'656	10'126
11	Avoirs	3'497'613	3'306'443
12	Placements	17'000'547	16'612'197
13	Actifs transitoires	1'710'815	1'532'188
	Patrimoine administratif	14'895'000	14'605'262
14	Investissements propres	14'895'000	14'605'262
2	Passif	37'119'631	36'066'216
	Engagement	31'763'423	30'329'096
20	Engagements courants	136'711	537'799
21	Dettes à court terme	53'442	-233'774
22	Dettes à moyen et à long terme	28'164'922	27'041'422
23	Engagements envers des entités particulières	122'531	122'531
24	Provisions	1'150'000	1'150'000
25	Passifs transitoires	2'135'818	1'711'119
	Financements spéciaux	1'564'805	1'564'805
28	Engagements envers les financements spéciaux	1'564'805	1'564'805
	Fortune	3'791'403	4'172'314
29	Fortune nette	3'791'403	4'172'314

Compte des investissements par tâche								
	Comptes 20	016	Budget 2016					
•	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes				
Autorité générale	-	-	-	-				
Sécurité publique	18'886	-	-	-				
Enseignement et formation		-	-	-				
Culture, loisirs et culte	345'282	25'000	310'000	-				
Santé	38'887	-	-	-				
Prévoyance sociale		-	45'000	-				
Trafic	582'992	38'600	422'000	93'800				
Protection et aménagement de l'environnement, yc eau, égouts, déchets	406'319	24'554	1'543'000	592'200				
Economie publique, yc services industriels	35'562	-	-	-				
Finances et impôts		-	-	-				
Total des dépenses et des recettes	1'427'928	88'154	2'320'000	686'000				
Excédent de dépenses		1'339'774		1'634'000				
Excédent de recettes			-					

# COMMUNE DE CHALAIS COMPTES 2016

		COMPTES 2016		BUDGET 2016		СОМРТЕ	S 2015
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	1'125'361	115'180	1'068'500	107'000	993'376.90	110'931.29
012	Exécutif	156'472		153'000		155'137.50	
020	Administration des finances et contrib.	214'613	12'324	197'000		202'655.35	3'658.70
029	Administration générale, divers	704'276	102'856	668'500	107'000	547'657.45	107'272.59
098	Tâches non ventilées	50'000		50'000		87'926.60	
1	Sécurité publique	623'382	170'830	621'830	159'200	690'309.90	159'991.10
100	Cadastre	136'918	68'903	136'000	48'000	156'998.95	63'661.00
101	Justice divers		5'500		2'500		4'000.00
102	Police de l'habitant et étrangers	93'592	30'913	85'000	34'000	106'223.10	31'275.00
113	Corps de police locale	187'637	15'460	181'200	21'700	183'273.70	17'070.00
121	Tribunal de Sierre	9'707		9'800		9'570.00	
122	Chambre pupillaire	60'500		67'000		84'573.20	
140	Police du feu	53'001	40'322	72'200	50'000	70'534.50	39'785.10
150	Administration			2'030		5'000.00	
160	Protection civile	32'540	9'733	17'100	3'000	15'898.95	4'200.00
198	Tâches non ventilées	48'886		50'000		56'737.50	
2	Enseignement et formation	2'634'125	132'357	2'768'470	150'850	2'759'485.60	155'267.20
210	Ecole primaire	1'581'634	97'298	1'665'870	95'350	1'592'972.41	93'017.50
211	Ecole secondaire - Cycle d'orientation	777'091		843'370		763'132.55	
220	Ecoles spécialisées	15'412		27'230		25'200.34	
239	Autres tâches formation professionnelle	77'659	35'059	111'000	55'500	93'520.30	62'249.70
298	Tâches non ventilées	182'330		121'000		284'660.00	
3	Culture, loisirs et culte	1'047'407	45'837	1'004'820	44'915	996'777.05	46'064.00
300	Bibliothèque	138'112	14'812	124'900	15'000	133'899.50	15'159.00
303	Sociétés locales	113'175		108'800		103'896.65	
309	Autres tâches culturelles	73'554	25'000	84'100	25'000	78'403.15	25'000.00
330	Parcs publics et chemins pédestres	167'508	6'075	148'400	2'315	117'951.90	3'265.00
340	Sports	193'956	-50	153'700	2'600	204'149.20	2'640.00

		COMPTES 2016		BUDGET 2016		COMPTE	ES 2015
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	Culture, loisirs et culte	1'047'407	45'837	1'004'820	44'915	996'777.05	46'064.00
390	Eglise catholique romaine	167'072		167'000		159'232.75	
391	Eglise réformée évangélique	17'920		17'920		17'920.00	
398	Tâches non ventilées	176 110		200 000		181 323.90	
4	Santé	314'995		283'000		221'005.00	
440	Centre médico-social régionnal	109'241		106'500		104'778.75	
450	Prise en charge ambulatoire des addictions	8'947		9'500		9'067.20	
460	Prophylaxie dentaire	97'872		80'000		77'551.40	
490	Financement dispositif pré-hospitalier	29'727		31'200		29'607.65	
5	Prévoyance sociale	1'826'090	15'826	1'731'140	11'700	1'610'005.94	12'539.40
500	Agence AVS	14'941	15'826	18'000	11'700	18'006.00	12'539.40
520	Assurance maladie	340'519		362'800		370'912.50	
530	Prestations complémentaires AVS et Al	177'035		148'440		171'730.05	
541	Garderie d'enfants, crèches	374'826		332'600		308'830.44	
550	Handicapés	308'064		274'900		320'989.45	
570	Financement EMS - Soins longue durée	253'150		192'800		183'676.60	
580	Aide sociale individuelle	261'744		347'800		171'624.25	
582	Fonds cantonal pour l'emploi	44'106		32'000		45'569.00	
598	Report des investissements	38'887				18'667.65	
6	Trafic	2'355'722	246'349	2'192'730	171'960	2'077'684.53	206'412.50
610	Routes cantonales	164'350		129'400		219'487.60	
620	Réseau des routes communales	812'870	51'550	711'130	15'800	712'753.00	11'096.25
621	Parkings et places de stationnement	12'178	67'029	21'000	67'160	10'607.75	86'479.95
622	Ateliers	75'251		84'800		61'597.90	
650	Entreprises de trafic régional	53'450		50'000		53'854.90	
651	Entreprises de trafic local	238'471		236'400		190'021.00	
698	Autres tâches relatives au trafic	999'152	127'770	960'000	89'000	829'362.38	108'836.30

		COMPTES 2016		BUDGET 2016		COMPTES 2015	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7	Protection et aménag. de l'environnement	2'518'860	2'285'432	2'670'100	2'293'000	3'025'870.08	2'332'975.40
700	Approv. et alimentation en eau potable	758'960	804'467	871'500	800'000	991'033.98	799'211.60
710	Assainissement des eaux usées	189'595	656'603	330'300	660'000	443'983.00	661'427.50
711	Station d'épuration des eaux usées	352'525		350'000		337'010.43	
720	Traitement des déchets	673'676	732'105	641'700	716'000	604'017.90	731'627.40
721	Usine d'incinération des déchets	148'201		150'000		149'138.65	
740	Cimetières, crématoires et columbariums	6'680	7'200	7'800	26'000	10'635.10	20'200.00
750	Correction des eaux	69'735	24'495	113'000	31'000	188'964.30	68'280.90
790	Aménagement du territoire	180'236	60'562	71'800	60'000	115'132.72	52'228.00
798	Tâches non ventilées	139'252		134'000		185'954.00	
8	Economie publique	609'545	216'201	601'815	220'400	487'209.27	269'448.80
800	Agriculture	42'350	31'165	47'600	32'400	55'651.15	32'115.60
801	Irrigation	4'467		5'700		5'367.00	
810	Sylviculture	8'844		8'000		25'123.75	5'000.00
830	Société de développement	209'978	47'123	151'500	60'000	178'591.20	60'471.10
840	Industrie, artisanat et commerce	74'438		73'015		67'768.50	
860	Electricité	134'940	137'913	161'000	128'000	147'006.32	171'862.10
870	Exploitations artisanales	53'961		50'000		7'701.35	
898	Tâches non ventilées	80'567		105'000			
9	Finances et impôts	1'080'447	11'288'834	984'103	11 008 961	1'362'158.83	11'217'879.69
900	Impôts personnes physiques	130'892	8'595'320	172'000	8'252'000	237'816.02	8'429'684.30
901	Impôts personnes morales	4'284	610'207		590'000	494.75	598'113.25
920	Péréquation financière		949'440		1'039'101		1'042'831.00
932	Part des communes à divers projets	1'453	97'523		74'700		91'889.70
940	Intérêts	417'587	656'536	443'903	707'620	438'108.16	701'515.74
942	Immeubles du patrimoine financier	14'225	191'084	23'200	166'640	39'466.80	165'026.95
943	Domaines		188'724		178'900		187'799.40
998	Tâches non ventilées	511'158		337'000		631'547.90	

# **INFO EN IMAGE**



clocher de l'Eglise de Vercorin sera vraisemblablement réparé avant l'ouverture de la saison estivale



L'UAPE de Chalais s'installera provisoirement, pour deux ou trois ans, dans les bureaux libérés par la société Rebuze

Plusieurs barrières ont été posées à Vercorin pour améliorer la sécurité des automobilistes et des habitants.

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### **DÉCHETTERIES**



Dépôt des huiles usées, matériaux encombrants, frigos, ferraille et déchets végétaux.

#### **Horaires**

Déchetterie intercommunale des Etreys

	Toute l'année
Lundi	14 h à 17 h
Mercredi	9 h à 12 h / 14 h à 19 h
Samedi	9 h à 12 h / 14 h à 17 h

#### Déchetterie de Vercorin

		Eté / dès le 15 mars	Hiver / dès le 1er novembre
	Lundi	16 h à 19 h	
	Mercredi	16 h à 19 h	13 h à 15 h
	Samedi	10 h à 12 h / 13 h à 15 h	10 h à 12 h

# **\*** ADMINISTRATION COMMUNALE

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat communal.

HORAIRES D'OUVERTURE Lundi, mercredi et vendredi de 8 h à 12 h ou sur rendez-vous.

Place des Ecoles 2, 3966 Chalais Tél. 027 459 11 11 chalais@chalais.ch www.chalais.ch



Le Conseil communal vous souhaite un bel été et de bonnes vacances

CHALAIS INFO - BULLETIN D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL DE CHALAIS, N° 2, JUIN 2017

**Edition** Administration communale de Chalais, Place des Ecoles 2, 3966 Chalais

**Graphisme** Grand & Partenaires

**Composition et Impression** Schoechli Impression & Communication

Tirage 1850 exemplaires

